



COMMUNIQUE DE PRESSE

EVALFRI : modification ou confirmation des classifications de 19 fonctions du personnel de l'Etat

En juin 2005, le Conseil d'Etat a mandaté la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) de procéder à l'évaluation, conformément au système EVALFRI, d'un groupe de 19 fonctions appartenant à différents domaines : administration, enseignement, domaine technique – scientifique et domaine médical – paramédical – social. Ce groupe est composé d'une part, de fonctions qui ont été mises en suspens lors du deuxième mandat d'évaluation et d'autre part, de fonctions ayant fait l'objet d'une demande d'évaluation.

Par l'ordonnance du 11 juin 2007 le Conseil d'Etat a adopté de nouvelles classifications et a procédé à un toilettage du tableau de classification en créant ou en modifiant sur un plan formel certaines dénominations de fonctions. L'entrée en vigueur des nouvelles classifications aura lieu le 1^{er} juillet 2007 pour l'ensemble des fonctions.

I. Système EVALFRI

Depuis 1999, le Conseil d'Etat dispose d'un système analytique d'évaluation des fonctions nommé EVALFRI. En se basant sur la psychologie du travail, ce système évalue les exigences, charges et inconvénients d'une fonction au travers des domaines intellectuel (I), psychosocial (PS), physique (P) et de responsabilités spécifiques (R). EVALFRI n'a pas pour but d'évaluer les performances individuelles des collaborateurs et collaboratrices mais détermine les exigences et les inconvénients caractéristiques d'une fonction, indépendamment de la personne qui l'exerce.

II. Mandats d'évaluation

Le 29 juin 1999, le Conseil d'Etat a donné un premier mandat d'évaluation à la Commission d'évaluation (CEF) dont les résultats ont fait l'objet d'une modification partielle de l'arrêté de classification des fonctions du personnel de l'Etat (cf. arrêté du Conseil d'Etat du 24 avril 2001).

Le 3 juillet 2001, la CEF a reçu le mandat de réaliser l'évaluation d'environ 60 fonctions réparties dans différents secteurs. Les travaux relatifs à ce deuxième mandat ont pris fin avec l'ordonnance du Conseil d'Etat du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté concernant la classification des fonctions de personnel de l'Etat (enseignement secondaire I).

Le 7 juin 2005, afin de traiter les requêtes en suspens, le Conseil d'Etat a donné à la CEF un troisième mandat d'évaluation portant sur plus de 70 fonctions. Ce troisième mandat a été divisé en plusieurs étapes afin de faciliter les travaux.

Les résultats de la première étape, qui comprenait essentiellement les fonctions associées aux nouvelles filières de formation HES/HEP, ont fait l'objet de l'ordonnance du Conseil d'Etat du 17 août 2005.

Enfin, c'est par l'ordonnance du Conseil d'Etat 11 juin 2007 que s'achèvent les travaux liés à la deuxième étape portant sur ce groupe de 19 fonctions.

III. Décisions du Conseil d'Etat

1. Modifications de classification

1.1. Administration

- Revalorisation de la classification minimale, diminution de la classification maximale et harmonisation de la classification de la fonction de référence *traducteur/trice* en classe 22 (anciennement classe 20, 22, 24).

1.2. Enseignement

- Confirmation de la classification de la fonction de référence *enseignant/e de classe spéciale et de développement* en classe 22.
- Confirmation de la classification de la fonction de référence *enseignant/e de classe de développement CO* en classe 22.
- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *collaborateur/trice pédagogique* en classe 19, 22, 25 (anciennement classe 16-20, 24). L'application des classes se fait en fonction du degré d'enseignement.
- Diminution de la classification de la fonction de référence *conseiller/ère en orientation scolaire et professionnelle* en classe 21 (anciennement classe 22, 24).

1.3. Enseignement et/ou Médical – paramédical – social

- Confirmation de la classification de la fonction de référence *logopédiste* en classe 20.
- Confirmation de la classification de la fonction de référence *psychomotricien/ne* en classe 20.
- Confirmation de la classification de la fonction de référence *psychologue* en classe 21, 22.
- Suppression de la fonction *psychologue scolaire* en classe 21 qui est rattachée à la fonction de référence *psychologue* en classe 21, 22.

2. Modifications de classification et de dénomination de fonction

2.1. Technique et scientifique

- Modification de la classification de la fonction de référence *vulgarisateur/trice d'économie domestique agricole* en classe 16, 18 (anciennement classe 17, 18). Cette fonction se nommera désormais *conseiller/ère en économie familiale*.

2.2. Médical – paramédical – social

- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *psychothérapeute* en classe 24 (anciennement classe 22). Cette fonction se nommera désormais *psychologue spécialisé/e* afin d'englober différentes formations spécialisées reconnues par la Fédération suisse des psychologues (FSP) et exigées par l'employeur.
- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *aide médicale dentaire* en classe 9 (anciennement classe 7). Cette fonction se nommera désormais *assistant/e dentaire*.

- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *aide en prophylaxie dentaire* en classe 9 (anciennement classe 8). Cette fonction se nommera désormais *éducateur/trice en hygiène dentaire*.
- Revalorisation de la classification de la fonction de référence *aide en pharmacie diplômé/e* en classe 11 (anciennement classe 8). Cette fonction se nommera désormais *assistant/e en pharmacie*.

3. Nouvelles fonctions de référence

- Création de la fonction de référence *conseiller/ère en réadaptation professionnelle* en classe 22.
- Création de la fonction de référence *conseiller/ère pédagogique* en classe 21. Cette classification est applicable dans le cadre de la scolarité obligatoire du degré primaire.
- Création de la fonction de référence *assistant/e socio-éducative* en classe 10.
- Création de la fonction de référence *éducateur/trice de la petite enfance* en classe 14.
- Création de la fonction de référence *hygiéniste dentaire* en classe 14.

IV. Revalorisation des traitements

L'incidence financière relative à ces modifications de classification pour l'année 2007 s'élève à environ 250'000 frs, sans compter la participation des communes aux traitements afférents à la scolarité obligatoire et l'augmentation des subventions que l'Etat versera aux institutions subventionnées. Les ajustements qui comportent des baisses de la classification sont accompagnés de mesures spéciales permettant de garantir la situation acquise au niveau salarial durant au moins 5 ans pour les titulaires en place (cf. ordonnance du 17 avril 2007 relative au maintien de la situation salariale acquise en cas d'abaissement de la classification d'une fonction).

V. Suite des travaux

La CEF poursuit ses travaux relatifs au troisième mandat comprenant encore une quarantaine de fonctions, parmi lesquelles les fonctions « cadres », réparties dans différents secteurs. La fin des travaux est prévue pour l'automne 2009.

Fribourg, le 13 juin 2007

Informations complémentaires

Claude Lässer, Conseiller d'Etat, Directeur des finances, 026 305 31 01, entre 11 h et 12 h

Markus Hayoz, Chef du Service du personnel et d'organisation, 026 305 32 35, entre 11 h et 12 h

ANNEXE 1

Tableaux récapitulatifs des résultats de l'évaluation

<i>Avant évaluation</i>		<i>Après évaluation</i>	
Administration			
Traducteur/trice	20-24	22	Traducteur/trice
Enseignement			
Enseignant/e de classe spéciale et de développement	22	22	Enseignant/e de classe spéciale et de développement
Enseignant/e de classe de développement CO	22	22	Enseignant/e de classe de développement CO
Collaborateur/trice pédagogique	16-24	19-25	Collaborateur/trice pédagogique
Conseiller/ère en orientation scolaire et professionnelle	22-24	21	Conseiller/ère en orientation scolaire et professionnelle
Psychologue scolaire	21	21-22	Psychologue
Technique – scientifique			
Vulgarisateur/trice d'économie domestique agricole	17-18	16-18	Conseiller/ère en économie familiale
Médical - paramédical – social			
Logopédiste	20	20	Logopédiste
Psychomotricien/ne	20	20	Psychomotricien/ne
Psychologue	21-22	21-22	Psychologue
Psychothérapeute	22	24	Psychologue spécialisé/e
Aide médical/e dentaire	7	9	Assistant/e dentaire
Aide en prophylaxie dentaire	8	9	Educateur/trice en hygiène dentaire
Aide en pharmacie diplômé/e	6-8	11	Assistant/e en pharmacie

Nouvelles fonctions	
Conseiller/ère pédagogique	21
Conseiller/ère en réadaptation	22
Assistant/e socio-éducatif/ve	10
Educateur/trice de la petite enfance	14
Hygiéniste dentaire	14

Situation salariale avant et après l'évaluation (base 2007)

Fonction	Minimum*	Maximum*	Classe actuelle Classe
Traducteur/trice	77'920.05 84'331.65	132'278.25 123'237.40	20-24 22
Enseignant/e de classe spéciale et de développement	84'331.65 84'331.65	123'237.40 123'237.40	22 22
Enseignant/e de classe de développement CO	84'331.65 84'331.65	123'237.40 123'237.40	22 22
Collaborateur/trice pédagogique	66'639.30 74'907.30	132'278.25 136'973.20	16-24 19-25
Conseiller/ère pédagogique	- 81'060.20	- 118'891.50	- 21
Conseiller/ère en orientation scolaire et professionnelle	84'331.65 81'060.20	132'278.25 118'891.50	22-24 21
Conseiller/ère en économie familiale	69'269.85 66'639.30	106'741.70 106'741.70	17-18 16-18
Logopédiste	77'920.05 77'920.05	114'760.10 114'760.10	20 20
Psychomotricien/ne	77'920.05 77'920.05	114'760.10 114'760.10	20 20
Psychologue	81'060.20 81'060.20	123'237.40 123'237.40	21-22 21-22
Psychologue spécialisé/e	84'331.65 91'280.15	123'237.40 132'278.25	22 24
Assistant/e dentaire	48'481.55 51'682.15	71'637.80 76'958.05	7 9
Educateur/trice en hygiène dentaire	50'026.60 51'682.15	74'256.65 76'958.05	8 9
Hygiéniste dentaire	- 61'757.15	- 92'347.45	- 14
Assistant/e socio-éducatif/ve	- 53'459.25	- 79'754.35	- 10
Educateur/trice de la petite enfance	- 61'757.15	- 92'347.45	- 14
Assistant/e en pharmacie	47'058.05 55'357.25	74'256.65 82'753.45	6-8 11

* Salaire annuel brut, y compris 13^{ème}, sans indemnités.